

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si dans certaines situations, la possibilité donnée à un copropriétaire de changer l'usage de ses parties privatives, d'un usage tertiaire vers un usage d'habitation, sans que l'assemblée générale des copropriétaires ne puisse s'y opposer, pourrait être utile, ce n'est pas toujours le cas.

En effet, cela pourrait par exemple engendrer des problèmes de voisinage en présence d'autres locaux tertiaires à proximité.

En conséquence, l'objet de cet amendement est de supprimer l'article 6.